

# Étude sur les ressources en eau souterraine stratégiques

Dossier de la rédaction de H2o  
July 2011

À

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse publie une étude sur les ressources en eau souterraine stratégiques dans la zone du fleuve Rhône

Cette étude est de par son échelle une première en France. Elle identifie 44 zones stratégiques pour la production d'eau potable sur la nappe alluviale. Pour chaque zone stratégique, l'étude a établi un bilan de qualité, de quantité, de vulnérabilité, de pressions d'usages, de l'occupation des sols et du classement des zones dans les documents d'urbanisme... L'ensemble est présenté sous forme cartographique.

Cette étude est de par son échelle une première en France. Elle identifie 44 zones stratégiques pour la production d'eau potable sur la nappe alluviale. Pour chaque zone stratégique, l'étude a établi un bilan de qualité, de quantité, de vulnérabilité, de pressions d'usages, de l'occupation des sols et du classement des zones dans les documents d'urbanisme... L'ensemble est présenté sous forme cartographique.

Aujourd'hui 2,3 millions de personnes sont alimentés en eau potable à partir de captages prélevant l'eau de la nappe du Rhône, du Bugey à la Camargue (180 millions de m<sup>3</sup>/an prélevés à partir de 291 puits). Cette eau est de qualité bien supérieure aux eaux du fleuve grâce à la protection naturelle dont elle bénéficie (effet filtre des berges, du lit du fleuve, et des sols, capacités d'autoépuration, de dilution et de dispersion au sein des alluvions). Elle est souvent de qualité potable dès le prélèvement dans le milieu, sans traitement. Cette ressource est cependant fragile. Les pollutions industrielles, artisanales ou agricoles (solvants, hydrocarbures, pesticides, nitrates, etc.) menacent certains puits de captage. Elles ont déjà provoqué des fermetures de captages, comme ce fut le cas, à Saint-Péray, en Ardèche, suite à une pollution industrielle. Ailleurs, des collectivités ont du installer des dispositifs onéreux de dépollution pour distribuer une eau potable.

Par ailleurs, les besoins en eau potable augmenteront de 20 % dans les 25 prochaines années dans cette zone, en proportion de l'accroissement de la population. Dès lors la préservation de la ressource destinée à l'eau potable doit être absolument prioritaire sur ces territoires stratégiques en les mettant à l'abri des risques de pollution que

peuvent représenter le développement de l'urbanisation, des zones d'activités, des infrastructures de transport, mais aussi de l'exploitation de granulats, ou les pratiques agricoles polluantes.

L'agence invite les collectivités de chacune de ces 44 zones stratégiques à les protéger en les inscrivant dans les documents d'urbanisme : PLU (plans locaux d'urbanisme), SCOT (schémas de cohérence territoriale), contrats de milieux, etc. Si ce sujet est traditionnellement absent des documents d'urbanisme, les évolutions récentes offrent aux collectivités une occasion de l'introduire. La directive cadre sur l'eau de 2000 demande de préserver les ressources destinées à la production d'eau potable pour permettre leur mise en distribution avec un minimum de traitement. Le SDAGE 1 Rhône-Méditerranée a repris cet objectif et en assure ainsi une transposition dans le bassin versant Rhône-Méditerranée. Plus récemment, en juillet 2010, la loi Grenelle 2 a renforcé le principe de gestion intégrée de l'urbanisme et prévu la prise en compte par les schémas de cohérence territoriale (SCOT) de la "préservation de la qualité de l'eau" et de la "prévention des pollutions".

Au vu de ces nouvelles possibilités, l'Agence de l'eau vient d'adresser un courrier à chaque commune des zones concernées avec une plaquette de présentation de l'étude. Il les incite à mettre en place des mesures de sauvegarde. Les collectivités pourront alors établir des scénarios de développement et des zonages orientant les projets d'aménagement et l'implantation d'activités à risque en dehors des zones stratégiques, et veiller à les faire respecter. Elles pourront également activer les outils dont elles disposent pour maîtriser les usages des sols (acquisitions foncières, périmètres de protection) et les usages de l'eau (autorisation de prélèvements, etc.). Pour protéger durablement les ressources destinées à l'alimentation en eau potable, la concertation avec les acteurs locaux de ces territoires en pleine expansion économique et démographique est essentielle.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse - 04-07-2011